



1^{er} CENTRE DE FORMATION COMPTABLE EN LIGNE

100%
gratuit

Les corrigés du DCG 2012
à télécharger gratuitement !
sur www.comptalia.com



Comptalia, l'école qui en fait + pour votre réussite !

CORRIGÉ INDICATIF



SESSION 2012

UE 10 – COMPTABILITE APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – coefficient : 1

SESSION 2012**UE 10 - COMPTABILITÉ APPROFONDIE****Durée : 3 heures - Coefficient : 1**

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat ;

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*****Le sujet se présente la forme de 4 dossiers indépendants***

Présentation du sujet	page 2
DOSSIER 1 - Répartition des bénéfices (5 points)	page 2
DOSSIER 2 - Crédit-bail mobilier (6,5 points)	page 3
DOSSIER 3 - Dettes en monnaie étrangère (5 points)	page 3 et 4
DOSSIER 4 - Comptabilité d'une association (3,5 points)	page 4

*Le sujet comporte les annexes suivantes***DOSSIER 1**

Annexe 1 - Répartition du bénéfice de la société BLACK EIGHTpage 5

DOSSIER 2Annexe 2 - Renseignements généraux concernant la société BLACK EIGHT pour
l'exercice 2011page 5

Annexe 3 - Contrats de crédit-bail.....page 6

Annexe A - Tableau d'annexe concernant les contrats de crédit-bail**(à rendre avec la copie)**page 10**DOSSIER 3**

Annexe 4 - Cours de la livre sterling (£)page 6

Annexe 5 - Extrait de l'article 342-6 du Plan Comptable Général.....page 6

DOSSIER 4

Annexe 6- Opérations effectuées par l'association 8 POOL DE CŒURpage 7

Annexe 7 - Extrait du plan comptable des associations.....page 8

Annexe 8 - Extraits du règlement CRC 99-01 du 16 février 1999 modifié relatif aux modalités
d'établissement des comptes annuels des associations et fondationspage 9**AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses,
il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

La société BLACK EIGHT, est une société d'exploitation de billard. Son activité principale consiste à déposer des billards dans des cafés ou des salles et de partager ensuite la recette avec l'exploitant du matériel. Elle a pour activités connexes la vente de billard et de matériel de billard ainsi que leurs réparations.

Créée en 1975, cette société anonyme s'est principalement développée sur fonds propres comme la majorité des PME familiales. Elle est donc faiblement endettée.

Le marché sur lequel elle intervient est détenu à plus de 60% par un seul acteur. C'est en développant une stratégie de différenciation forte que BLACK EIGHT a pu pénétrer ce marché.

En effet la société BLACK EIGHT a créé, en partenariat avec une association 8 POOL DE CŒUR, plusieurs tournois de billards qui se déroulent sur l'ensemble de l'année dans les salles et cafés partenaires. Ces derniers bénéficient donc ainsi d'un surcroît d'activité.

L'exercice de la société coïncide avec l'année civile. La société tient sa comptabilité sur un journal unique. Par mesure de simplification, le taux de TVA normal utilisé dans ce sujet est de 20%.

DOSSIER 1 – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

La société BLACK EIGHT envisage d'affecter le bénéfice réalisé en 2010. Elle a distribué en février 2011 un acompte sur les bénéfices. Le projet de répartition est présenté en annexe 1.

Travail à faire :

A l'aide de l'annexe 1,

- 1. Expliquer la raison pour laquelle la constitution d'une réserve légale est obligatoire et rappeler son mode de calcul.**
- 2. Rappeler la définition du bénéfice distribuable.**
- 3. Indiquer quelles sont les conditions que doit respecter la société pour distribuer des acomptes sur dividendes.**
- 4. Enregistrer dans le journal de la société les opérations relatives à l'acompte sur dividendes, en distinguant chaque catégorie d'action.**
- 5. Établir le projet de répartition du bénéfice de 2010 qui sera soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et déterminer le montant des dividendes par catégorie d'action.**
- 6. Enregistrer dans le journal de la société l'écriture correspondant au projet de répartition décidé par l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que le paiement des dividendes.**

DOSSIER 2 – CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET PRINCIPES COMPTABLES

Afin de soutenir son développement, la société BLACK EIGHT souscrit deux contrats de crédit-bail, le premier porte sur un véhicule de tourisme et le deuxième, sur un véhicule utilitaire.

Vous trouverez tous les détails de ces contrats en annexe 3.

Travail à faire :

A l'aide des *annexes 2 et 3*,

1. Définir la notion de charge énoncée par le Plan comptable général. Indiquer en quoi la redevance de crédit-bail est une charge.
2. Quel principe comptable en normes IFRS (International Financial Reporting Standards) permettrait d'inscrire les biens pris en crédit-bail au bilan ? Expliciter ce principe.
3. Procéder aux enregistrements des opérations du mois de décembre 2011 dans le journal de la société BLACK EIGHT.
4. Après avoir précisé les conditions de la présentation d'une annexe simplifiée, présenter les renseignements concernant les contrats de crédit-bail qui devront figurer dans l'annexe développée au 31 décembre 2012 (annexe A à rendre avec la copie).
5. Procéder aux enregistrements qui seraient nécessaires au 1er avril 2015 en cas de levée de l'option concernant le véhicule de tourisme.

DOSSIER 3 – DETTES EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Première partie

La société BLACK EIGHT a acquis auprès de son fournisseur anglais, le 1er novembre 2011, 32 billards pour la revente, pour une valeur totale de 20 000 £, payable le 31 janvier 2012. Pour se couvrir du risque de change, elle s'est portée, le même jour, acheteuse à terme de 20 000 £ au cours ferme de 1 £= 1,25 €, à échéance du 31 janvier 2012. Les numéros de TVA intracommunautaire ont été échangés.

Travail à faire

À l'aide de l'*annexe 4*,

1. Rappeler les règles comptables concernant l'évaluation des créances et dettes en monnaie étrangère à la date de clôture de l'exercice. Préciser les postes du bilan concernés par les différences de change et la signification de leur classement comptable.
2. Présenter l'enregistrement concernant l'acquisition des billards au cours de l'exercice 2011 en justifiant vos calculs.

- 3. Présenter les enregistrements concernant l'acquisition des billards au cours de l'exercice 2011 en supposant que l'opération de couverture n'ait pas été prise le jour même, mais le 1er décembre 2011.**

Deuxième partie

La société BLACK EIGHT a souscrit, en date du 1er janvier 2011, un emprunt indivis auprès de la banque Barclays à Londres. Cet emprunt, d'un montant de 80 000 £, au taux de 5 %, est remboursable in fine le 1er janvier 2013. En France, le taux aurait été de 8 %.

Travail à faire

À l'aide des *annexes 4 et 5*,

- 4. Quelles sont les autres dérogations facultatives prévues par le Plan comptable général à l'article 342-6 en matière de limitation du montant de la provision pour perte de change ?**
- 5. Calculer la différence de conversion et procéder à l'enregistrement de celle-ci.**
- 6. Après avoir justifié la présence d'une provision pour perte de change, procéder à son enregistrement sachant que la société utilise les options prévues à l'article 342-6 du Plan comptable général.**

DOSSIER 4 – COMPTABILITÉ D'UNE ASSOCIATION

L'association 8 POOL DE CŒUR, créée dans le cadre de la loi de 1901, a pour objectif la promotion du billard ainsi que l'organisation de tournois, qui se déroulent sur l'ensemble de l'année dans des salles et cafés partenaires.

Cette association possède déjà un local où se trouve le siège ainsi qu'une salle de tournoi.

Dans le cadre de son activité, elle a effectué, parmi d'autres, les opérations décrites dans l'annexe 6 au cours de l'exercice 2011. L'association applique le plan de compte des associations (**annexe 7**) ainsi que les dispositions du règlement du Comité de la réglementation comptable CRC 99-01 (**annexe 8**).

Au cours de l'exercice 2011, elle n'a reçu qu'une subvention départementale d'un montant de 12 700 € pour l'organisation des tournois de billard.

Son exercice comptable correspond à l'année civile.

Travail à faire

À l'aide des *annexes 6, 7 et 8*,

- 1. L'association 8 POOL DE CŒUR doit-elle nommer un commissaire aux comptes ?**
- 2. Rappeler quelles sont les caractéristiques des apports sans droit de reprise et des apports avec droit de reprise.**
- 3. Enregistrer dans le journal de l'association les écritures concernant les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 à l'exclusion des écritures d'inventaire.**
- 4. Indiquer quel serait l'impact de l'enregistrement du bénévolat sur chacun des documents de synthèse.**

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ BLACK EIGHT

Extrait des capitaux propres au 31 décembre 2010 (avant répartition) :

Capital : 600 000 € (dont versé : 480 000 €)
 Réserve légale : 55 000 €
 Réserves facultatives : 135 000 €
 Report à nouveau (solde créditeur) : 2 000 €
 Résultat de l'exercice : 120 000 €

Informations sur le capital de la société Black Eight :

Le capital de la société est composé de 15 000 actions de valeur nominale 40 €, dont :

- 6 000 actions de préférence sans droit de vote, émises à la constitution et intégralement libérées ;
- 5 000 actions ordinaires, émises à la constitution et intégralement libérées ;
- 4 000 actions ordinaires, émises lors d'une augmentation de capital réalisée en 2010, dont le premier quart de la valeur nominale a été libéré le 1er juillet 2010. Depuis cette date, aucune autre fraction n'a été appelée.

Informations sur la répartition du bénéfice de l'exercice 2010 :

- La décision de mise en paiement d'un acompte sur dividendes est prise le 2 février 2011, dont :
 - 2 € par action aux détenteurs d'actions de préférence ;
 - 1 € par action aux détenteurs d'actions ordinaires anciennes ;
 - 0,50 € par action aux détenteurs d'actions ordinaires nouvelles.

L'acompte est versé aux actionnaires le 15 février 2011.

- Le projet de répartition des bénéfices est approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 18 mai 2011. Elle prévoit :
 - qu'un premier dividende de 10 % sera attribué, conformément aux statuts, aux actions de préférence sans droit de vote ;
 - qu'un premier dividende de 5 % sera attribué, conformément aux statuts, aux actions ordinaires ;
 - qu'après attribution du premier dividende, la réserve facultative sera dotée d'un montant de 46 000 €, le solde étant attribué sous forme de superdividende.

Le superdividende unitaire sera arrondi à l'euro inférieur, le reliquat étant reporté à nouveau.

- Le paiement des dividendes aux actionnaires a lieu le 1er juillet 2011.

ANNEXE 2 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BLACK EIGHT POUR L'EXERCICE 2011

Forme sociale	SARL
Chiffre d'affaires	6 950 000 €
Total du bilan	3 842 000 €
Effectif	58

ANNEXE 3 - CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL

	Véhicule de tourisme	Véhicule utilitaire
Date de début des contrats	01/03/2011	
Valeur brute du bien	20 250 € HT	33 600 € HT
Durée d'utilisation	5 ans	4 ans
Mode d'amortissement	linéaire	linéaire
Nombre d'échéances	48	12
Type d'échéance	Mensuelle à terme échu	Trimestrielle payable d'avance
Mode de règlement	Virement bancaire	Virement bancaire
Montant de l'échéance	500 € HT	2 700 € HT
Dates d'échéance	Le 1 ^{er} du mois	01/03,01/06,01/09,01/12
Date de levée d'option	01/04/2015	01/03/2014
Valeur de levée d'option	3 000 € HT	9 000 € HT
Emission de CO ₂	180 g/km de CO ₂ Base fiscale : 18 300 €	

ANNEXE 4 - COURS DE LA LIVRE STERLING (£)

Date	Cours
01/01/2011	1£ = 1,25 €
01/11/2011	1£ = 1,20 €
10/11/2011	1£ = 1,23 €
01/12/2011	1£ = 1,25 €
31/12/2011	1£ = 1,30 €
Cours moyen décembre 2011	1£ = 1,28 €
31/01/2012	1£ = 1,23 €

ANNEXE 5 - EXTRAIT DE L'ARTICLE 342-6 DU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL

Lorsque les circonstances suppriment en tout ou partie le risque de perte, les provisions sont ajustées en conséquence. Il en est ainsi dans les cas suivants.

(...)

Lorsque les charges financières liées à un emprunt en devises sont inférieures à ce qu'elles auraient été si l'emprunt avait été contracté en monnaie nationale, le montant de la dotation annuelle au compte de provision peut être limité à la différence entre ces charges calculées et les charges réellement supportées.

(...)

Extrait du Plan Comptable Général - art 342-6

ANNEXE 6 - OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'ASSOCIATION 8 POOL DE CŒUR

- 1 - La commune effectue deux apports à l'association le 1er janvier 2011 :
 - 1.1 - Le premier apport sans droit de reprise consiste en la fourniture de mobilier pour le siège de l'association, d'une valeur de 20 000 € et amortissable en linéaire sur 10 ans.
 - 1.2 - Le deuxième apport avec droit de reprise concerne la mise à disposition de l'association d'un local destiné à être utilisé comme salle de tournoi pour une valeur de 100 000 € et amortissable en linéaire sur 20 ans. À la fin de la mise à disposition, l'utilisation du local ne sera pas renouvelée par l'association.
- 2 - Le 1er février 2011, l'association a encaissé les cotisations annuelles de ses membres pour un montant de 35 000 €.
- 3 - Le 1er juillet 2011, un propriétaire a confié à l'association, dans le cadre d'un prêt à usage (ou commodat) ayant fait l'objet d'une convention, la gestion d'un local destiné à abriter une deuxième salle de tournoi. Ce local est évalué à 160 000 € et sa durée d'utilisation est de 25 ans. Le mode d'amortissement retenu est linéaire.
- 4 - Dans le cadre des contributions volontaires et du bénévolat :
 - 4.1 - Le 1^{er} octobre 2011, la société Black Eight a effectué un don en nature à l'association de matériels divers (billards, accessoires,...), au prix du marché, pour une valeur de 15 000 €.
 - 4.2 - Le 31 décembre 2011, l'association a relevé le nombre d'heures effectuées en 2011 par le personnel bénévole pour l'encadrement des joueurs. Il a été évalué à 48 000 €.

ANNEXE 7 - EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DES ASSOCIATIONS

<p>10. Fonds associatifs et réserves</p> <ul style="list-style-type: none"> 102 Fonds associatifs sans droit de reprise <ul style="list-style-type: none"> 1021 Valeur du patrimoine intégré 1022 Fonds statutaires (à éclater en fonction des statuts) 1024 Apports sans droit de reprise 1025 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés 1026 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables. 103 Fonds associatifs avec droit de reprise <ul style="list-style-type: none"> 1034 Apports avec droit de reprise 1035 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition 1036 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables. 106 Réserves <ul style="list-style-type: none"> 1062 Réserves indisponibles 1063 Réserves statutaires ou contractuelles 1064 Réserves réglementées 1068 Autres réserves (dont réserves pour projet associatif) <p>[.....]</p>
<p><u>Classe 2 – Comptes d'immobilisations</u></p> <p>[.....]</p> <p>21. Immobilisations corporelles</p> <ul style="list-style-type: none"> 213 – Constructions <ul style="list-style-type: none"> 2131 - Bâtiments [.....] 218 – Autres immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> [.....] 2184 – Mobilier [.....] 22 - Immobilisations mises en concession. 228 - Immobilisations grevées de droits 229 - Droits des propriétaires [.....]
<p><u>Classe 7 – Comptes de produits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 756 - Cotisations 758 - Produits divers de gestion courante
<p><u>Classe 8 : Comptes spéciaux</u></p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <ul style="list-style-type: none"> 860 - Secours en nature (alimentaires, vestimentaires) 861 - Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériels) 862 - Prestations 864 - Personnel bénévole <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <ul style="list-style-type: none"> 870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature

**ANNEXE 8 - EXTRAITS DU REGLEMENT CRC 99-01 DU 16 FÉVRIER 1999 MODIFI RELATIF AUX
MODALITES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS DES ASSOCIATIONS ET
FONDATEMENTS**

<p><u>Chapitre I – Règles de comptabilisation</u></p> <p>[.....]</p> <p>9 – Commodat :</p> <p>Certaines associations ou fondations bénéficient d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers, à charge pour elles d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer l'entretien pendant la durée du prêt à usage ou commodat.</p> <p>Afin d'informer les tiers sur leur origine, ces biens sont inscrits au compte d'actif 228 « immobilisations grevées de droit » en contrepartie du compte 229 « droit des propriétaires » qui figure dans la rubrique des autres fonds associatifs.</p> <p>L'amortissement de ces biens est constaté en débitant le compte 229 par le crédit du compte 228.</p> <p>[.....]</p>
<p><u>Chapitre II – Traitement des contributions volontaires en nature</u></p> <p>[.....]</p> <p>Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée sur leur nature et leur importance. [].</p> <p>Si l'association ou fondation dispose d'une information quantifiable et valorisable sur les contributions volontaires significatives obtenues, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité, c'est à dire à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none">- en comptes de classe 8 qui enregistrent :<ul style="list-style-type: none">• au crédit du compte 87..., les contributions volontaires par catégorie (bénévolat, prestations en nature, dons en nature consommés en l'état) ; celles-ci n'entraînent pas de flux financiers puisqu'elles sont gratuites et ne peuvent qu'être évaluées approximativement,• au compte 86..., en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, personnel bénévole...).- et au pied du compte de résultat sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Annexe A
A RENDRE AVEC LA COPIE

Postes du bilan	Valeur d'origine	Redevances payées		Amortissements		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
		Cumul des exercices précédents	De l'exercice	Cumul des exercices précédents	De l'exercice	Jusqu'à 1 an	De plus de 1 an jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	

Proposition de corrigé

DOSSIER 1 – REPARTITION DU RESULTAT

1. Raison pour laquelle la constitution d'une réserve légale est obligatoire et rappel de son mode de calcul.

La constitution de la réserve légale a été imposée aux SARL et aux sociétés par actions pour la protection des créanciers sociaux. Il n'est pas prévu de réserve légale dans les sociétés de personnes car le patrimoine personnel des associés sert de garantie aux créanciers.

Le prélèvement pour la dotation à la réserve légale est de 5% du bénéfice diminué du report à nouveau débiteur. Il cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10 % du capital social.

2. Définition du bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est le bénéfice de l'exercice :

- diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserves en application de la loi et des statuts;
- augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable se détermine ainsi :

Résultat de l'exercice
+/- Report à nouveau antérieur
- Dotation à la réserve légale
- Dotation aux réserves réglementées
- Dotation à la réserve statutaire
Bénéfice distribuable

3. Conditions respectées par une société pour distribuer des acomptes sur dividendes.

Afin de pouvoir distribuer des acomptes sur dividende, un bilan doit être établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes, faisant apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, a réalisé un bénéfice d'un montant au moins égal à celui des acomptes après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter aux réserves légale et statutaire et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire.

4. Enregistrement dans le journal de la société de l'acompte sur dividendes.

	02/02/11			
1292	Acomptes sur dividendes répartis en instance d'affectation		19 000	
4571	Actionnaires, dividendes à payer – actions de préférence			12 000
4572	Actionnaires, dividendes à payer – actions ordinaires anciennes			5 000
4573	Actionnaires, dividendes à payer – actions ordinaires nouvelles			2 000
	Décision de mise en paiement d'un acompte sur dividendes			
	15/02/11			
4571	Actionnaires, dividendes à payer – actions de préférence		12 000	
4572	Actionnaires, dividendes à payer – actions ordinaires anciennes		5 000	
4573	Actionnaires, dividendes à payer – actions ordinaires nouvelles		2 000	
512	Banque			19 000
	Mise en paiement d'un acompte sur dividende			

Calcul des acomptes sur dividendes :

- actions de préférence : $6\ 000 \times 2\ € = 12\ 000\ €$
- actions ordinaires anciennes : $5\ 000 \times 1\ € = 5\ 000\ €$
- actions ordinaires nouvelles : $4\ 000 \times 0,5 = 2\ 000\ €$

5. Projet de répartition du bénéfice 2010 et détermination des dividendes par catégorie d'action
Projet de répartition des résultats 2011

Résultat de l'exercice		120 000
- Réserve légale : $120\ 000 \times 5\ \% = 6\ 000 \Rightarrow$ plafonnée à	60 000 – 55 000	- 5 000
+ Report à nouveau créditeur		+ 2 000
Bénéfice distribuable		117 000
- Premier dividende		- 35 000
• sur actions de préférence : $6\ 000 \times 40 \times 10\ \%$	24 000	
• sur actions normales anciennes : $5\ 000 \times 40 \times 5\ \%$	10 000	
• sur actions normales nouvelles : $4\ 000 \times 40 \times \frac{1}{4} \times 5\ \% \times \frac{6}{12}$	1 000	
		82 000
- Réserve facultative		- 46 000
		36 000
- Superdividende $36\ 000 / 15\ 000 = 2,4$ soit $2\ € \times 15\ 000$		- 30 000
Report à nouveau		6 000

Dividendes par catégorie d'action

	Actions de préférence	Actions normales anciennes	Actions normales nouvelles
Intérêt statutaire	$24\ 000 / 6\ 000 = 4$	$10\ 000 / 5\ 000 = 2$	$1\ 000 / 4\ 000 = 0,25$
Superdividendes	2	2	2,00
Dividendes	6	4	2,25
Acompte sur dividende	2	1	0,50
Montant restant à verser	4	3	1,75

6. Ecritures de répartition et de paiement des dividendes

18/05/2011			
120	Résultat de l'exercice	120 000	
110	Report à nouveau (solde créditeur)	2 000	
1061	Réserve légale		5 000
1068	Autres réserves		46 000
110	Report à nouveau (solde créditeur)		6 000
1292	Acomptes sur dividendes répartis en instance d'affectation		19 000
4571	Actionnaires, dividendes à payer – actions de préférence	24 000	
4572	Actionnaires, dividendes à payer – actions ordinaires anciennes	15 000	
4573	Actionnaires, dividendes à payer – actions ordinaires nouvelles	7 000	
D'après délibération de l'assemblée générale 1/07/2011			
4571	Actionnaires, dividendes à payer – actions de préférence	24 000	
4572	Actionnaires, dividendes à payer – actions ordinaires anciennes	15 000	
4573	Actionnaires, dividendes à payer – actions ordinaires nouvelles	7 000	
512	Banque		46 000
	Mise en paiement des dividendes		

Calcul des dividendes à verser :

- actions de préférence : $6\ 000 \times 4\ € = 24\ 000\ €$
- actions ordinaires anciennes : $5\ 000 \times 3\ € = 15\ 000\ €$
- actions ordinaires nouvelles : $4\ 000 \times 1,75 = 7\ 000\ €$

DOSSIER 2 – CREDIT-BAIL ET PRINCIPES COMPTABLES

1. Notion de charge énoncée par le Plan comptable général, charge et crédit-bail

Une charge est un emploi définitif correspondant à un appauvrissement de l'entreprise. Elle correspond à une consommation réalisée par l'entreprise au cours de son cycle de production et conduit à diminuer la valeur patrimoniale de l'entreprise.

Les charges sont constituées par tous les biens et services consommés par l'entreprise au cours de son activité, les redevances de crédit-bail sont donc des dépenses qui sont comptabilisées en charge.

2. Principe comptable en normes IFRS pour le crédit-bail

Les contrats de location-financement relèvent du principe comptable de prééminence de la réalité **économique** sur l'apparence **juridique**. En effet, la transaction est analysée chez le preneur comme une opération de financement de l'immobilisation.

La norme IFRS 17 rend obligatoire l'inscription à l'actif du locataire de tout contrat de location-financement s'il a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

« Au bilan du preneur, les contrats de location-financement doivent être comptabilisés à l'actif et au passif pour des montants égaux au commencement du contrat de location à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location ».

3. Enregistrement des opérations du mois de décembre 2011

		1/12/2011		
6122 512	Redevances de crédit-bail mobilier Banque		600	
	Paiement de la redevance du véhicule de tourisme	1/12/2011		600
6122 44566 512	Redevances de crédit-bail mobilier TVA déductible sur autres biens et services Banque		2 700 540	
	Mise de la redevance du véhicule utilitaire	31/12/11		3 240
486 6122	Charges constatées d'avance Redevances de crédit-bail mobilier Régularisation de la redevance trimestrielle : 2 700 x 2/3		1 800	1 800

4. Conditions de la présentation d'une annexe simplifiée et présentation de l'annexe

Seules les personnes morales de petite taille et les personnes physiques non dispensées d'établir des annexes peuvent présenter des annexes simplifiées.

Les seuils relatifs à une présentation simplifiée de l'annexe sont les suivants :

- 3 650 000 € de total de bilan,
- 7 300 000 € de chiffre d'affaires,
- 50 salariés.

Postes du bilan	Valeur d'origine	Redevances payées		Amortissements		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
		Cumul des exercices précédents	De l'exercice	Cumul des exercices précédents	De l'exercice	Jusqu'à 1 an	De plus de 1 an jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	
Véhicule de tourisme	24 300	5 400 ⁽¹⁾	7 200 ⁽²⁾	4 050 ⁽³⁾	4 860	7 200	9 000	-	3 600
Véhicule utilitaire	33 600	10 800 ⁽⁴⁾	10 800	7 000 ⁽⁵⁾	8 400	10 800	-	-	9 000

$$(1) 500 \times 1,2 \times 9 = 4\,800$$

$$(2) 500 \times 1,2 \times 12$$

$$(3) 24\,300 \times 20\% \times 10/12 = 4\,050$$

$$(4) 2\,700 \times 4 = 10\,800$$

$$(5) 33\,600 \times 25\% \times 10/12 = 7\,000$$

5. Ecritures au 1^{er} avril 2015 en cas de levée d'option

		1/04/2015		
2182	Matériel de transport		3 600	
512	Banque			3 600
	Levée d'option sur le véhicule de tourisme			

DOSSIER 3 – DETTES EN MONNAIE ETRANGERE

Première partie

1. Rappel des règles comptables concernant l'évaluation des créances et dettes en monnaie étrangère à la date de clôture d'exercice. Précisions sur les postes du bilan concernés.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires en attente de régularisations ultérieures :

- à l'actif du bilan pour les différences correspondant à une perte latente (compte 476 "Différences de conversion actif") ;
- au passif du bilan pour les différences correspondant à un gain latent (compte 477 "Différences de conversion passif").

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risque (compte 1515).

2. Enregistrement de l'acquisition des billards au cours de l'exercice 2011

		1/11/2011		
607	Achats de marchandises (20 000 x 1,2)		24 000	
44566	TVA déductible sur ABS (24 000 x 19,6 %)		4 800	
666	Perte de change (20 000 x 1,25 – 24 000)		1 000	
401	Fournisseur (20 000 x 1,25)			25 000
4452	TVA due sur acquisition intracommunautaire			4 800
	Achat de 32 billards			

3. Enregistrement de l'acquisition des billards au cours de l'exercice 2011 en supposant que l'opération de couverture n'ait pas été prise le jour même, mais le 1^{er} décembre 2011.

		1/11/2011		
607	Achats de marchandises		24 000	
44566	TVA déductible sur ABS		4 800	
401	Fournisseur			24 000
4452	TVA due sur acquisition intracommunautaire			4 800
	Achat de 32 billards			
		1/12/11		
666	Perte de change (20 000 x 1,25 – 24 000)		1 000	
401	Fournisseur			1 000
	Constatation de la perte			

Deuxième partie
4. Dérogations facultatives prévues par le PCG en matière de limitation du montant de la provision pour perte de change.

Le PCG a recensé deux autres cas facultatifs d'ajustement de la provision pour pertes de change :

- **la position globale de change** : Pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les pertes et les gains latents peuvent être considéré comme concourant à une position globale de change ;
- **les opérations affectant plusieurs exercices** : pertes latentes attachées à une opération affectant plusieurs exercices.

5. Calcul de la différence de conversion et comptabilisation.

Emprunt contracté le 1 ^{er} janvier 2011 : 80 000 x 1,25 =	100 000 €
Emprunt évalué au 31 décembre 2011 : 80 000 x 1,3 =	<u>104 000 €</u>
Perte latente sur l'emprunt :	4 000 €

		31/12/2011		
4762	Ecart de conversion - Actif		4 000	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit			4 000
	Constatation de la différence de conversion			

3. Comptabilisation de la provision pour perte de change.

Lorsque les charges financières liées à un emprunt en monnaie étrangères sont inférieures à ce qu'elles auraient été si l'emprunt avait été contracté en euros, la provision pour pertes de change est limitée à la différence entre ces charges calculées et les charges réellement supportées :

Charges calculées :	100 000 x 8 % =	8 000 €
Charges réellement supportées :	104 000 x 5 % =	<u>5 200 €</u>
Le montant de la provision pour pertes de change est limité à :		2 800 €

		31/12/2011		
6865	Dotations aux provisions financières		2 800	
1515	Provisions pour pertes de change			2 800
	Constatation de la provision			

DOSSIER 4 – COMPTABILITE D'UNE ASSOCIATION**1. Nomination d'un commissaire aux comptes.**

Les associations obligées d'établir des comptes annuels conformes au PCG sont, par ailleurs, tenues de faire certifier ces comptes par un commissaire aux comptes.

Les associations soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels sont :

- les associations ayant une activité économique dont la taille dépasse, à la fin de l'année civile ou à la clôture de l'exercice, deux des trois critères suivants (50 salariés, 3 100 000 € de chiffre d'affaires HT ou de ressources, 1 550 000 € pour le calcul du bilan) ;
- les associations recevant annuellement des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions d'un montant global de 153 000 € ;
- les associations recevant des dons d'un montant global annuel dépassant 153 000 €, dons ouvrant droit, au profit du donateur, à un avantage fiscal au niveau de l'impôt ;
- les associations qui émettent des obligations ;
- et, plus généralement, toutes les associations qui sont soumises à des obligations législatives ou réglementaires d'établissement de comptes annuels.

L'association 8 POOL DE CŒUR perçoit une subvention de 12 700 €, ce montant est inférieur au seuil de 153 000 €.

Par rapport aux autres critères, l'énoncé ne nous donne aucune information, nous pouvons conclure que l'association n'est pas donc pas tenue de nommer un commissaire aux comptes.

2. Rappels des caractéristiques des apports sans droit de reprise et des apports avec droit de reprise.

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien au profit de l'organisme. Pour être inscrit en 102 « Fonds associatifs sans droit de reprise », cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins propres de l'organisme. Dans le cas contraire, il est inscrit en compte de résultat.

L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme. La convention fixe les conditions et modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf...). Cet apport est enregistré en 103 « Fonds associatifs avec droit de reprise ». En fonction des modalités de reprise, l'organisme doit enregistrer les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur.

3. Enregistrement au journal de l'association des opérations effectuées au cours de l'exercice 2011.

1. La commune effectue deux apports

		1/01/2011			
2184	Mobilier			20 000	
1024	Apports sans droit de reprise				20 000
	Apport d'un mobilier				
		1/12/2011			
2131	Bâtiment			100 000	
1034	Apports avec droit de reprise				100 000
	Apport d'un local				

2. Encaissement des cotisations annuelles

		1/02/2011			
512	Banque			35 000	
756	Cotisations				35 000
	Encaissement des cotisations annuelles				

3. Prêt à usage

		1/07/2011			
228	Immobilisations grevées de droit			35 000	
229	Droits des propriétaires				35 000
	Commodat portant sur un local				

4. Contributions volontaires et bénévolat

		1/10/2011			
861	Mise à disposition gratuite de biens			15 000	
875	Dons en nature				15 000
	Don de matériels divers				
		31/12/2011			
864	Personnel bénévole			35 000	
870	Bénévolat				35 000
	Personnel bénévole pour l'encadrement des joueurs				

4. Impact de l'enregistrement du bénévolat sur chacun des documents de synthèse.

Le bénévolat correspond à des contributions volontaires effectuées à titre gratuit. Elles sont mentionnées en annexe et au pied du compte de résultat sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.